

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016,

relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres , pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Châteaubriant Derval, pour un montant d'aide régionale de 3 794 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, pour un montant de dotation de 1 858 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, pour un montant de dotation de 5 449 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017

- relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon, pour un montant de dotation de 2 225 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, pour un montant de dotation de 1 552 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Baugeois-Vallée, pour un montant de dotation de 2 800 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays Vallée de la Sarthe, pour un montant de dotation de 906 000 € pour la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, 1 386 000 € pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et 1 222 000 € pour la Communauté de communes Val de Sarthe,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée, pour un montant de dotation de 3 134 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, pour un montant de dotation de 1 182 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, pour un montant de dotation de 1 456 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Mayenne Communauté pour un montant de dotation de 2 992 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Loiron pour un montant de dotation de 700 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes des Coevrons pour un montant de dotation de 2 298 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, pour un montant de dotation de 1 062 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique pour un montant de dotation de 1 013 000

€,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour un montant de dotation de 9 100 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays des Herbiers pour un montant de dotation de 1 343 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays de Pouzauges pour un montant de dotation de 1 191 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois, pour un montant de dotation de 5 062 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du PETR Pays Vallée du Loir, pour un montant de dotation de 4 382 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour un montant de dotation de 1 409 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 relative à l'approbation de la convention "Pays de la Loire Investissement Intercommunal" avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 relative

à l'approbation de la convention "Pays de la Loire Investissement Intercommunal" avec la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) – plan de relance :

Loire-Atlantique

ANNULE

la subvention attribuée le 13 avril 2020 à la Commune de Basse Goulaine pour l'opération « L'extension de l'espace culturel Paul Bouin » (arrêté n°2020_04701), inscrite au Contrat de Développement Métropolitain de Nantes Métropole (Loire Atlantique – 44).

ANNULE

la subvention attribuée à la Commune de Treillières pour l'opération « L'acquisition d'un véhicule hybride » (arrêté N°2020_10150) , inscrite au Contrat Territoires Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire Atlantique – 44).

APPROUVE

la modification à la hausse du montant de la subvention régionale attribuée à la Commune de Treillières pour « La rénovation patrimoniale du manoir de Haut-Gesvres » (arrêté 2019_06604) inscrite au Contrat Territoires Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire Atlantique – 44), qui s'élève désormais à 114 248 €.

APPROUVE

La modification à la hausse de la subvention régionale attribuée à la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour « La création du parc d'activités la Belle Etoile » (arrêté n°2018_10161_00) inscrite au Contrat Territoires Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire Atlantique – 44), qui s'élève désormais à 330 941 €.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 100 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Châteaubriant Derval (Loire Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Châteaubriant Derval comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 1.

APPROUVE

La modification à la baisse de la subvention régionale attribuée à la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois régionale pour « L'extension et la réhabilitation de l'Ecole Françoise Dolto » à 96 060 € (arrêté n°2017_09945) inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020, qui s'élève désormais à 96 060 €.

APPROUVE

la modification à la baisse de la subvention attribuée à la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois pour « La construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) » à 96 060 € (arrêté n°2017_09945) inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020, qui s'élève désormais à 59 128 €.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 117 532 € pour l'action inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois (Loire Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 107 482 € pour l'action du inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Loire Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 - annexe 3.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 84 375 € pour les actions inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 - annexe 4.

Maine-et-Loire

APPROUVE

la modification de la dépense subventionnable pour l'opération « Rénovation et extension de l'Espace culturel du Tilleul » (arrêté N°2020_06884) de la commune de Soulaines-sur-Aubance, inscrite au Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire - 49), qui s'élève désormais à 235 300 € HT.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 63 332 €, pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée (Maine-et-Loire - 49), au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes Baugeois Vallée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 5.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 287 338 €, pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR)

2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté (Maine-et-Loire - 49), au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 6.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 314 470 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 7.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 274 157 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de Loiron (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de Loiron comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 8.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 135 029 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 9.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 350 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - - annexe 10.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 230 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - - annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 11.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 650 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes des Coëvrons comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 12.

Sarthe

ANNULE

la subvention régionale attribuée pour l'action « Sécurisation de la voie verte » (arrêté n°2019_15780), portée par la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 177 900 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexes 13 et 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 - annexes 13 et 14.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 528 725 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 15.

APPROUVE

les modifications du coût et du montant de la subvention régionale de l'opération « Construction d'un tiers lieu numérique - espace de coworking à Loir en Vallée » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (Sarthe - 72) (arrêté n°2020_13705), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe - 72). La dépense éligible est réévaluée à 1 555 573 € HT et la dotation régionale augmentée à 957 160 €, portant le taux d'intervention régionale à 61,53 %.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Déploiement de la fibre optique » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen (arrêté n°2019_08738), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe, la dépense éligible étant abaissée à 1 635 000 € TTC, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant le taux d'intervention régionale à 11,18 %.

Vendée
ATTRIBUE

un montant total de subvention de 15 291,69 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 16.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Réhabilitation de la salle municipale de Mouzeuil-Saint-Martin » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Mouzeuil-Saint-Martin (Vendée - 85) (arrêté n°2020_13716), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85), qui s'élève désormais à 242 920,57 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 37 500 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 17.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 17.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Aménagement de la zone d'activités Beaulieu à Mouchamps », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) (arrêté n°2020_01760), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, qui s'élève désormais à 313 878 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Aménagement de la zone d'activités du Bois Joly Ouest aux Herbiers », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) (arrêté n°2020_01772), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, qui s'élève désormais à 224 973 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 48 631 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 18.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 18.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 138 100 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 19.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 19.

AUTORISE

la modification de la date de rétroactivité au 1er janvier 2019 de l'opération « Elaboration et suivi du PCAET », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (Vendée - 85) (arrêté n°2020_17031), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, sans modification de la dépense subventionnable et de la dotation régionale attribuée.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale attribuée à la Communauté de communes Océan Marais de Monts pour l'opération « Création d'une Maison intercommunale des services labellisée Maison France Services » (arrêté n°2021_04253), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Océan Marais de Monts, qui s'élève désormais à 415 000 €, sans modification de la dépense subventionnable.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 123 085,84 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 20.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 20.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

Loire Atlantique

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 5 100 € pour l'élaboration d'une étude « sur les besoins en matière de logement et d'hébergement des jeunes actifs sur le territoire du Pays d'Ancenis » de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire Atlantique - 44), au bénéfice de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_05483 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Mayenne

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 19 314 € pour l'élaboration d'une étude « faire collaborer pour réactualiser le projet de territoire des Coëvrons » de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne - 53), au bénéfice de la Communauté de communes des Coëvrons, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 -

annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_05409 avec la Communauté de communes des Coëvrons, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Vendée

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 24 840 € pour l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85), au bénéfice de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_05421 avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Sarthe

ANNULE

la subvention régionale attribuée au Syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe pour l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale et l'assistance à la finalisation du SCoT (convention n°2020_08725), dans le cadre du Fonds régional d'études stratégiques.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 692 977 € pour les trente-sept dossiers, figurant en 2.1 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 26 novembre 2022, de l'arrêté attributif de subvention n° 2017_05580 afin de permettre l'achèvement de l'action « Aménagement du centre-bourg (parcours touristique) » portée par la Commune de Jublains (Mayenne - 53).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de l'arrêté attributif de subvention n° 2017_08945 afin de permettre l'achèvement de l'action « construction des ateliers municipaux » portée par la Commune de Barbâtre (Vendée - 85).

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 420 500 € HT, au lieu de 535 358 €, pour le projet de « Réhabilitation et extension du café-tabac-restaurant-épicerie », au lieu de la réhabilitation d'une maison d'habitation pour le transfert du café-tabac-restaurant-épicerie, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Saint-Maurice-le-Girard (Vendée - 85), par arrêté n° 2029_04599 lors de la Commission permanente

du 5 avril 2019 pour un montant de subvention de 50 000 €.

APPROUVE

la modification à la baisse du montant de la dépense subventionnable de l'opération 2020_06746 passant de 626 788 € HT à 212 250 € HT ainsi que celui de la subvention attribuée ramené de 50 000 € à 21 250 €.

ANNULE

la subvention d'un montant de 14 967 € accordée à la Commune de Saint Juire-Champgillon (Vendée - 85) par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 (arrêté 2020_06192) pour la rénovation de la salle des fêtes communales.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 447 317 € pour soutenir neuf projets d'investissements scolaires portés par les Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

ANNULE

la subvention d'un montant de 20 419 € accordée à la Commune de Saint-Just-sur-Dive (Maine-et-Loire - 49) par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 (arrêté 2019_05283) pour la mise aux normes de bâtiments communaux : sanitaires de l'école, garderie périscolaire, salle des fêtes et mairie.

ANNULE

la subvention d'un montant de 24 002 € accordée à la Commune de Challes (Sarthe - 72) par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 (arrêté 2017_07586_00) pour la rénovation et extension du groupe scolaire.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 1er juin 2022, de l'arrêté d'attribution n°2017_07429 afin de permettre l'achèvement de l'action « rénovation de l'école » portée par la Commune de Préfailles (Loire-Atlantique - 44).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 30 juin 2023, de l'arrêté d'attribution n° 2017_05283 afin de permettre l'achèvement de l'action « restructuration du groupe scolaire » portée par la Commune de Ségrie (Sarthe - 72).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" - plan de relance :

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 21 348 € à la Communauté d'Agglomération du Choletais pour un montant subventionnable de 42 695 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Choletais, en charge de l'animation de la

démarche, de l'atelier citoyen à l'échelle des communes-test de Saint Christophe du Bois et du Puy Saint Bonnet et de la coopération inter-EPCI.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 45 000 € à la Commune de Doué en Anjou pour un montant subventionnable de 90 000 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour la réalisation du Schéma Directeur des Mobilités Actives et Alternatives.

APPROUVE

la dérogation à l'article 11 et à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Budget primitif 2018 des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) – plan de relance :

APPROUVE

la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » avec Nantes Métropole (Loire Atlantique - 44) figurant en 3.1 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention figurant en 3.1 – annexe 1.

APPROUVE

la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » avec la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire – 49) figurant en 3.1 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention figurant en 3.1 – annexe 2.

APPROUVE

la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » avec la Communauté urbaine Le Mans Métropole (Sarthe - 72) figurant en 3.1 – annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention figurant en 3.1 – annexe 3.

APPROUVE

La modification de l'article 3.3 – durée du dispositif du règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » en prolongeant jusqu'au 1er septembre 2021 la date de dépôt des dossiers par les intercommunalités.

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 225 600 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire Atlantique – 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Erdre et Gesvres comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 4.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du

Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 656 100 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Pornic Pays de Retz (Loire Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de Pornic Pays de Retz comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 5.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 312 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 6.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 099 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 7.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 100 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Redon (Loire Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de Redon comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 8.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Maine-et-Loire

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 1 000 000 € pour l'action concernée de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 9.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 709 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 10.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 554 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 11.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 672 000 € pour les actions concernées de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de Le Mans Métropole (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de Le Mans Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 12.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 71 168 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 13.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 13.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 150 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72), au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 14.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 86 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 15.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Vendée

ATTRIBUE

un montant de subvention de 271 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la

Châtaigneraie (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 16.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) - plan de relance :

AFFECTE

une dotation complémentaire d'1 000 000 € en autorisations de programme à l'opération initiale (2020_08504) relative au dispositif « Pays de la Loire Relance investissement Communal » au titre du plan de relance.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 2 781 434 € pour soutenir cinquante-six projets portés par les Communes tels que figurant en 3.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 3.2 - annexe 1.

ANNULE

la subvention d'un montant de 28 895 € accordée à la Commune de L'Hermenault (Vendée - 85) par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (arrêté 2020_14874) pour l'aménagement du centre bourg.

ANNULE

la subvention d'un montant de 3 200 € accordée à la Commune de Cezais (Vendée - 85) par délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 (arrêté 2021_05543) pour la réalisation d'un city parc à l'espace de loisirs du plan d'eau du Pont.

Dans le cadre du fonds régional de soutien au développement des Tiers Lieux - plan de relance :

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention du « fonds de soutien au développement des tiers-lieux » présenté en 3.3 - annexe 1.

APPROUVE

la convention-type présentée en 3.3 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type.

AFFECTE

250 000 € en autorisation d'engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 250 000 € et une autorisation de programme

complémentaire de 500 000 € à l'opération initiale (2020_14042) pour la mise en œuvre de ce dispositif.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à la Commune de Bouvron pour le tiers-lieu municipal « La Minothèque », une subvention de fonctionnement de 28 350 € pour une dépense subventionnable de 39 200 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 3.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Village Terre et Vie pour le tiers-lieu « Grand Lieu du Conte » sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, une subvention de fonctionnement de 21 960 € pour une dépense subventionnable de 29 280 € TTC et une subvention d'investissement de 3 305 € pour une dépense subventionnable de 16 525 € TTC dans le cadre des enveloppes déjà affectées respectivement en autorisation d'engagement et de programme et telle que détaillées dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 3.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association La Bernitude pour son tiers-lieu sur la commune de la Bernerie en Retz, une subvention de fonctionnement de 2 160 € pour une dépense subventionnable de 4 320 € TTC et une subvention d'investissement de 1 409 € pour une dépense subventionnable de 7 049 € TTC dans le cadre des enveloppes déjà affectées respectivement en autorisation d'engagement et de programme et telle que détaillées dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 3 .

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Les Ecolorés pour son tiers-lieu sur la commune de Gorge, une subvention de fonctionnement de 28 717 € pour une dépense subventionnable de 38 290 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 3.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Les Ecofolies pour son tiers-lieu sur la commune de Sainte-Pazanne, une subvention de fonctionnement de 30 957 € pour une dépense subventionnable de 47 717 € TTC et une subvention d'investissement de 17 314 € pour une dépense subventionnable de 86 570 € dans le cadre des enveloppes déjà affectées respectivement en autorisation d'engagement et de programme et telle que détaillées dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 3.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association « Collectif 2-4 » pour son tiers-lieu sur la commune de Pré en Pail Saint Samson, une subvention de fonctionnement de 21 627 € pour une dépense subventionnable de 28 836 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 3.

AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier et permet la prise en compte des justificatifs des dépenses à partir du 1er mars 2021.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes (plan de relance) :

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 5 000 € pour le financement d'une étude de réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer deux cellules

commerciales en cœur de bourg sur la commune de La Chevrolière au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 25 985 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 1er septembre 2020 pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement de l'aménagement de la rue du 3 Août 1944 sur la Commune Saint-Mars-du-Désert au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 289 743 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 12 532 € pour le financement du « Projet de territoire en transitions, ingénierie territoriale innovante et plan guide de revitalisation du cœur de bourg » sur la Commune de Saint-Mars-du-Désert au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 75 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 108 912 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement de la modernisation de la place de l'Église de La Chapelle Basse-Mer au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 363 040 € HT.

Maine-et-Loire (49)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de la Construction de l'esplanade Emile Joulain « le Cube & parkings » de la commune de Longué-Jumelles au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre -ville, pour un montant subventionnable de 725 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 8 février 2021 pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 198 600 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 662 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 8 février 2021 pour ladite opération.

Mayenne (53)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de rénovation d'une habitation pour création de 3 logements et de requalification du secteur Mairie sur le territoire de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 1 500 652 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de Réhabilitation extension d'un bâtiment en vue d'y installer l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de la commune déléguée de Pré-en-Pail- au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 772 184 HT €.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de Projet de Pôle culturel - Acquisitions foncières sur le territoire de la commune d'Ernée au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 890 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 1er juin 2019 pour ladite opération.

Sarthe (72)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement des travaux de réhabilitation et d'embellissement de la place Carnot et une partie de la rue Ledru Rollin qui comprennent la valorisation et usages des espaces publics, du patrimoine architectural et la gestion des déplacements doux sur la Commune de Mamers (Sarthe - 72) pour un montant subventionnable de 819 952 € HT.

Dans le cadre des Petites Villes Demain :

Loire-Atlantique 44

PREND CONNAISSANCE

des quatre conventions d'adhésion Petites villes de Demain sur la Loire-Atlantique tel que figurant en 3.5 - annexes 1 à 4.

Maine-et-Loire (49)

PREND CONNAISSANCE

des six conventions d'adhésion Petites villes de Demain sur le Maine-et-Loire tels que figurant en 3.5 - annexes 6 à 10.

Divers :

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville :

APPROUVE

la réduction de la dotation en autorisation de programme de 1 000 000 € de l'opération 2021_03260 dédiée au Fonds Régional de Soutien Action Cœur de Ville et Contrat de Ville dotée initialement de 4 000 000 € d'autorisations de programme.

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

l'avenant 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cholet telle que figurant en 5.1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cholet en tant que partenaire, tel que figurant en 5.1 - annexe 1.

Mayenne (53)

APPROUVE

l'avenant à la convention cadre pluriannuelle du plan d'Action Cœur de Ville de la Ville de Laval tel que figurant en 5.1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention cadre pluriannuelle du plan d'Action Cœur de Ville de la Ville de Laval, tel que figurant en 5.1 - annexe 2.

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional, une subvention d'un montant de au bénéficiaire de la Ville de Saumur pour le transfert de la crèche municipale Chauvet sur un montant de dépense subventionnable de 1 333 450 € TTC.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 16 décembre 2020 pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional, une subvention d'un montant de au bénéficiaire de la Ville de Saumur pour l'aménagement du centre-ville, requalification de la rue Molière et recomposition des façades commerciales de la place Bilange sur un montant de dépense subventionnable de 949 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 16 décembre 2020 pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional, une subvention d'un montant de au bénéficiaire de la Ville de Saumur pour l'aménagement des espaces publics-centralité Nord Chemin Vert sur un montant de dépense subventionnable de 1 296 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 16 décembre 2020 pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional, une subvention d'un montant de au bénéficiaire de la Ville de Saumur pour la construction de la maison des sports de combat sur un montant de dépense subventionnable de 804 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 16 décembre 2020 pour ladite opération.

Dans le cadre du Dispositif Opération de Revitalisation de Territoire :

Sarthe (72)

Avenant à la convention cadre pluriannuelle (2020-2025) de l'Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois

APPROUVE

l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois qui vaut convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, tel que figurant en 5.2 - annexe 1

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois en tant que partenaire, tel que figurant en 5.2 - annexe 1.

Dans le cadre des Territoires d'Industrie :

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention du fonds de soutien Territoires d'Industrie figurant en 5.3 - annexe 1.

Loire Atlantique (44)

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe affectée en autorisation d'engagement, à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis une aide de 20 000 €, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 54 500 € TTC plafonnée à 20 000 € pour le recrutement d'un chargé de mission.

Mayenne (53)

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe affectée en autorisation d'engagement, à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier une aide de 20 000 €, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 55 000 € TTC plafonnée à 20 000 € pour le recrutement d'un chargé de mission.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe affectée en autorisation d'engagement, à la Mayenne Communauté une aide de 20 000 €, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC plafonnée à 20 000 € pour le recrutement d'un chargé de mission.

APPROUVE

le contrat Territoire d'Industrie de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier tel que figurant en 5.3 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat Territoire d'Industrie de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier en tant que partenaire, tel que figurant en 5.3 - annexe 2.

Territoires Arjowiggins

Sarthe (72)

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée d'un million d'euros, une subvention d'un montant de 105 600 € pour la création et l'installation de deux bornes d'autopartage sur Saint Calais et Vibraye au bénéfice de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille sur un montant de dépenses subventionnables de 132 000 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée d'un million d'euros, une subvention d'un montant de 642 000 € pour la création d'un tiers-lieu à Saint Calais au bénéfice de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille sur un montant de dépenses subventionnables de 1 080 000 € HT.

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier en son article 12 en permettant le versement d'une avance de 50% dès la notification de l'arrêté attributif de subvention pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée d'un million d'euros, une subvention d'un montant de 164 000 € pour la création d'un tiers-lieu à Bessé sur Braye au bénéfice de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille sur un montant de dépenses subventionnables de 244 000 € HT.

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier en son article 12 en permettant le versement d'une avance de 50% dès la notification de l'arrêté attributif de subvention pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée de 1 000 000 €, une subvention d'un montant de 85 600 € pour la réalisation d'investissement touristique (Borne wifi, aménagements circuits randonnées, aire de repos, signalétique sur base de loisirs à Lavaré...) au bénéfice de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille sur un montant de dépenses subventionnables de 100 000 € HT.

APPROUVE

le contrat Territoires d'Industrie de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tel que figurant en 5.4 - annexe 1.

AUTORISE

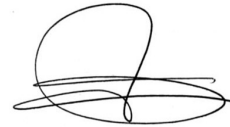
la Présidente à signer ledit contrat Territoires d'Industrie de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en tant que partenaire.

Dans le cadre du Pacte régional sécurité

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 647 576 € au bénéfice des tiers pour leurs projets tels que figurant en 5.5 - annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs